



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements publics

Question écrite n° 39316

Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la complexité des dispositions législatives et réglementaires qui régissent les associations syndicales de propriétaires. Il lui serait reconnaissant de lui indiquer s'il envisage de les réformer pour les adapter aux besoins d'une agriculture moderne.

Texte de la réponse

En application de l'article 12 de la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, une ordonnance portant actualisation, simplification et clarification des dispositions applicables aux associations syndicales de propriétaires a été préparée. Elle concerne les associations régies par le code rural telles que les associations foncières de remembrement, les associations foncières pastorales et les associations foncières agricoles. De plus, le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, en cours d'examen par le Parlement, prévoit une meilleure prise en compte des spécificités culturelles des territoires dans le mode de répartition des dépenses résultant des travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Carayon](#)

Circonscription : Tarn (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39316

Rubrique : Secteur public

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3384

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6600